



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS
B.P. 17 – 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN
AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 13

Jean DELERUE
Président de l'ASPONA
164 Rte de Castellar
06500 MENTON
aspona@free.fr

à

Madame Delphine BATHO
Ministre de l'Ecologie et du développement durable
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

Menton le 8 octobre 2012

Objet : Mouillages et Aire marine protégée de Roquebrune Cap-Martin 06190,

Madame la Ministre,

Nous nous permettons de vous alerter d'une dégradation accélérée de petits fonds marins sur la commune de Roquebrune Cap-Martin.

Entre le Cap Martin et Monaco (1) il reste quelques plages naturelles entourées à l'ouest par la Principauté de Monaco dont le littoral est très urbanisé avec 88% d'artificialisation du trait de côte (2), à l'est par Menton où les ouvrages gagnés sur la mer représentent une surface de 38,61ha soit 66,73 % du littoral (3).

Ces plages naturelles ne sont accessibles qu'à pied, la voie ferrée ne permettant pas un accès aux voitures.. Les fonds marins sont très riches, et les herbiers de posidonies sont vivants et denses. (4) Le Conseil Général y a d'ailleurs créé en 1983, une zone marine protégée de 40 ha (5).

Une zone Natura 2000 mer, en cours de constitution autour du Cap Martin, de la frontière Italienne à la Principauté de Monaco, ne débouche actuellement sur aucune mesure concrète. (6)

Depuis peu de temps nous constatons une très nette recrudescence de mouillages par petits fonds entre le Cap Martin et Monaco. D'une part la multiplication de ports de plaisance dans la province italienne voisine (Impéria) conduit des bateaux vers la France où le littoral devient plus agréable que sur la côte Ligure, le Golfe Bleu est le premier mouillage forain alors recherché. D'autre part, l'attrait croissant pour la Principauté de Monaco entraîne une sur-fréquentation de grosses unités de plaisance qui, en mouillant ; endommagent les fonds du Golfe Bleu, plage encore sauvage de Roquebrune Cap-Martin. (7)

Nous avons adressé un courrier à Monsieur Eric CIOTTI le 22 novembre 2011 avec copie à Monsieur le Préfet Maritime, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, Monsieur le Maire de Roquebrune, Monsieur le Président de Natura 2000 Cap Martin (qui est Monsieur

le Député Maire de Menton). Tous ont répondu mais rien n'a été fait pour cet été 2012. Vous trouverez ci-joint les différents courriers et leurs réponses(8).

Cet été 2012, les bateaux ont mouillé non seulement dans la limite des 300 m mais aussi dans la réserve du Conseil général comme vous le montrent les photos (9). Un adhérent a même comptabilisé les mouillages de bateaux dans la réserve pendant le mois d'août (10)

De toute urgence :

- Il faut protéger les herbiers de posidonies
- Il faut protéger la réserve marine
- Il faut protéger ces plages naturelles de la pollution créée par la présence d'un nombre croissant de grosses unités marines à proximité du rivage.

Il serait possible, sans grands frais, de créer un balisage fixe interdisant aux bateaux la zone où il y a encore des posidonies

Il serait possible de baliser plus sérieusement la réserve.

Il serait possible d'augmenter les contrôles opérés par la gendarmerie maritime ;

Il serait possible d'installer des ancrages fixes, en dehors de la zone des posidonies, sur lesquels les bateaux auraient l'obligation de s'amarrer.

Toutes les réponses des différents organismes de l'état n'ayant été suivies d'aucun effet cet été, nous ne pouvons que constater une carence des services publics.

Nous nous adressons à vous pour vous demander de prendre les mesures qui s'imposent pour une gestion durable de la vie marine et pour sauver le précieux herbier de posidonies qui devrait être mieux protégé dans cette zone.

Je vous remercie d'avance, Madame la Ministre, de votre réponse et vous prie de croire à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jean DELERUE

Copie de cette lettre à :

- Monsieur le Préfet Maritime
- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Maire de Roquebrune, vice Président du Conseil Général
- Monsieur le Député Maire de Menton président de Natura 2000 mer Cap martin

Annotations :

(1) (7) (8) (9) et (10) documents en annexe

(2) Une extension de 5 ha sur la mer est de nouveau étudiée devant le Larvoto

(3) Source MEDAM <http://www.medam.org>

(4) Etude des fonds marins demandée à l'ASPONA en 1990 au laboratoire d'écologie marine de la Faculté des Sciences de Nice

(5) zone marine protégée du CG 06 <http://www.cg06.fr/fr/decouvrir-les-am/decouverte-des-milieux-naturels/les-milieux-aquatiques/les-zones-marines-protégees/les-zones/les-zones/>

(6) <http://www.paca.developpement->

[durable.gouv.fr/IMG/pdf/v5_Cap_MartinDH_cle29e1fb.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/v5_Cap_MartinDH_cle29e1fb.pdf) ref Référencée DH_MED_21